

ORDRE DU JOUR DU 1 MARS 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de février 2010
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – Mai mois de l’arbre
 - Québec Municipal – Accès aux élus
 - MDDEP – Accusé réception de la résolution 2010-01-18
 - MRC des Chenaux – Amendement au schéma d’aménagement
 - Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
 - FQM – Formation pour les célébrants municipaux
 - Mini Scribe
6. Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d’offres concernant l’achat et l’épandage d’abat-poussière
7. Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d’offres pour le balayage mécanisé des rues
8. Résolution demandant une aide financière dans le cadre du programme d’aide à l’amélioration des routes
9. Résolution mandant la directrice générale pour préparer un appel d’offres pour le fauchage des abords des chemins
10. Résolution confiant certaines tâches aux élus
11. Résolution concernant la tarification du loyer de l’édifice municipal
12. Dossiers vente pour défaut de paiement des taxes
13. Résolution pour mandater la directrice générale à effectuer une affectation à l’excédent de fonctionnement affecté d’un montant de 6 000 \$ pour la réserve au pacte rural 2010
14. Résolution concernant une demande de publicité concernant le CLD et la MRC des Chenaux
15. Résolution concernant la reddition de comptes 2009 – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local
16. Adoption du règlement 2010-382 sur le traitement des élus municipaux
17. Adoption du règlement 2010-383 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité
18. Résolution pour établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité par les employés
19. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Marc Boissonneault
20. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Ghislain Cloutier
21. Patinoire et local des patineurs
22. Branchement à l’égout Ginette Desjardins
23. Résolution mandant Tremblay Bois Mignault Lemay – Expropriation
24. Résolution concernant le remplacement du photocopieur
25. Résolution concernant l’épandage des matières résiduelles
26. Dépôt des écritures de journal de janvier et février 2010
27. Questions diverses
28. Période de questions
29. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1 mars 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 27, comme suit :

- Approbation des factures reçues après le dépôt de la liste au conseil
- Résolution concernant une demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la Moraine
- Démission de la directrice générale

3. **Résolution 2010-03-38**

Approbation des procès-verbaux du mois de février 2010

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de février 2010, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. **Résolution 2010-03-39**

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210031	Bell mobilité	54.29 \$
210032	Le Bulletin des Chenaux	84.66
210033	Châteauneuf, Tousignant Mc Clure	2 652.56
210034	Fleuriste Joane Mateau	88.04
210035	Ministère des Finances	259.00
210036	R. Beaudoin électrique ltée	1 040.51
210037	Transport R. Brouillette inc.	9 160.00
210038	Ville de Trois-Rivières	1 128.75
210039	Banque nationale du Canada	108.49
210040	Bell	265.56
210041	Bernard Gauthier (1985) inc.	200.86
210042	Poste Canada	25.69
210043	Dessau inc.	6 451.11
210044	Jean Carignan & Fils inc.	744.99
210045	Hydro Québec	270.46
210046	Biolab	386.38
210047	Coopplus	43.17
210048	La Croix bleue	571.97
210049	Distribution Robert enr.	157.57
210050	Formiciel inc.	184.33
210051	Fournitures de bureau Denis	126.21
210052	Rita Massicotte	14.70
210053	Ministère des Finances	423.00
210054	M.R.C. des Chenaux	196.97
210055	Pitney Bowes	50.62
210056	Receveur général du Canada	612.48
210057	La Coop fédérée (Sonic)	958.48
210058	SSQ – Société d'assurance-vie inc.	680.40

Salaires

501741	Rita Massicotte	505.04 \$
501742	Luc Normandin	437.71
501743	Marie-Joelle Carignan	****
501744	Ginette Normandin	****
501745	Colette Normandin	****
501746	Rita Massicotte	505.04
501747	Luc Normandin	437.11
501748	Marie-Joelle Carignan	****
501749	Ginette Normandin	****
501750	Rita Massicotte	505.04
501751	Luc Normandin	437.71
501752	Ginette Normandin	****
501753	Marie-Joelle Carignan	****
501754	Jean-Claude Milot	310.53
501755	Jacques Lefebvre	103.50
501756	Nicole Grenon	103.50
501757	Francine Therrien	103.50
501758	Françoise Asselin	103.50
501759	Robert Normandin	103.50
501760	Daniel André Thibeault	103.50
501761	Rita Massicotte	505.04
501762	Luc Normandin	437.71
501763	Marie-Joelle Carignan	****
501764	Ginette Normandin	****

5. Lecture de la correspondance

a. Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – Mai mois de l'arbre

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice vous informe que Mai sera le mois de l'arbre et des forêts. Il est possible de s'inscrire pour obtenir des plants de diverses sortes de feuillus et conifères. Il invite les municipalités à organiser des activités et à distribuer de jeunes arbres.

b. Québec Municipal – Accès aux élus

Il est possible à tous les élus de pouvoir consulter tous les documents sur le site de Québec Municipal. Il suffit de me transmettre votre courriel pour y être inscrit.

c. MDDEP – Accusé réception de la résolution 2010-01-18

Madame Claudine Metcalfe, conseillère politique de Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, accuse réception de la résolution 2010-01-18.

d. MRC des Chenaux – Amendement au schéma d'aménagement

Monsieur Pierre St-Onge vous informe que les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté, le 20 janvier 2010, la résolution 2010-01-008 adoptant le projet de règlement numéro 2010-68 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Les modifications sont les suivantes :

- dérogation pour l'aménagement d'une virée de chemin sur une partie du lot 44 à Saint-Anne-de-la-Pérade,
- dérogation pour l'aménagement d'une virée sur une partie du lot 765 à Sainte-Anne-de-la-Pérade
- Dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 223-11 à Batiscan.

e. Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie

La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, par le projet Mauriciennes d'influence, est heureuse de vous faire parvenir le cahier de mise en candidature des prix Reconnaissance Mauriciennes d'influence qui seront remis lors de la Soirée 10^e anniversaire, le 30 avril prochain. Date limite 26 mars 2010.

f. FQM- Formation pour les célébrants municipaux

Tremblay Bois Mignault Lemaury a le mandat de dispenser un cours de formation pour les célébrants municipaux. Ceci est organisé par la Fédération québécoise des municipalités. À Trois-Rivières, la formation aura lieu le 20 avril prochain.

g. Mini Scribe

Le Mini Scribe a été remis aux élus. Il traite de la liste des comptes à payer et des phares pour signaler la présence des policiers.

6. Résolution 2010-03-40

Résolution mandatant la directrice générale à demander un appel d'offres concernant l'achat et l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE pour le bien-être de la population riveraine et la sécurité des automobilistes, le conseil fait épandre de l'abat-poussière dans le rang St-Joseph E. et la Route du Domaine;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à demander un appel d'offres volontaire, par invitation, aux fournisseurs Somavrac C.C. inc. et Sebsi pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Résolution 2010-03-41

Résolution mandatant la directrice générale à demander un appel d'offres pour le balayage mécanisé des rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire que les rues et les stationnements dont elle est propriétaire soient propres;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle doit confier à un entrepreneur le balayage des rues au moyen d'un balai mécanique aspirant;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à demander un appel d'offres, par invitation, aux Groupe S.E. Neault inc. et à Entretien de Stationnement M.A et Balayage Bellemare.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2010-03-42

Résolution demandant une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration des routes

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité réalise des travaux de pavage permettant d'améliorer la qualité de roulement de nos diverses routes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs routes de notre territoire ont besoin d'amélioration, dont la route à Thibeault, le rang Saint-Alexis et le rang Saint-Joseph O.;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité met la priorité sur les sections les plus endommagées afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à notre députée, madame Noëlla Champagne, une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'amélioration des routes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2010-03-43

Résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres pour le fauchage des abords des chemins

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage des abords des chemins doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque année ce travail se fasse au moins une fois;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à préparer un appel d'offres, par invitation, à Jean Carignan & fils inc., Technisol et à 9072-3602 Québec inc.;

QUE le terme du contrat sera de 1 an.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2010-03-44

Résolution confiant certaines tâches aux élus

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités font du partie du cycle annuel d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier certaines responsabilités aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est également important d'établir des liens entre les organismes et le conseil;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie aux membres du conseil les responsabilités suivantes :

- Madame Françoise Asselin sera le lien entre le Comité de bibliothèque et la municipalité;
- Madame Nicole Grenon sera le lien pour les dossiers environnementaux;

- Madame Francine Therrien sera le lien avec dossier de la Politique familiale de la MRC des Chenaux
- Monsieur Jacques Lefebvre le lien dans le dossier de la Planification stratégique
- Monsieur Robert Normandin dans le dossier de la voirie
- Monsieur Daniel André Thibeault dans le dossier des loisirs

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2010-03-45

Résolution concernant la tarification du loyer de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en tant que locateur d'un logement situé à l'intérieur de l'édifice municipal, doit modifier s'il y a lieu les termes de location du loyer actuellement loué 380 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'une majoration de 10 \$ a été faite en 2008;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes fixe le prix mensuel du loyer à 400 \$ pour l'année 2010-2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2010-03-46

Dossiers vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2010-02-25 mandatant la directrice générale à transmettre à la MRC des Chenaux certains dossiers dont les taxes n'auront pas été acquittées au plus tard le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Comeau d'adresse à la Municipalité pour demander d'être exempté de la procédure de la vente pour défaut de paiement des taxes compte tenu qu'il a subi un accident de travail l'empêchant de travailler durant 11 mois;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Comeau a toujours payé ses taxes dans le passé dans les délais prévus et qu'il acquittera complètement ses taxes en juillet 1010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de retirer le dossier du processus de la vente pour taxes à la condition de recevoir neuf (9) chèques postdatés, avant le 12 mars 2010, représentant le 1/9 des sommes dues, encaissables le premier de chaque mois à compter du 1 avril 2010, de sorte que le total des comptes soit payé le 1 décembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2010-03-47

Résolution pour mandater la directrice générale à effectuer une affectation à l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant de 6 000 \$ pour la réserve au pacte rural 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes doit injecter 6 000 \$ par année dans tout projet déposé dans le cadre de l'enveloppe du pacte rural;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a encore été mis sur la table pour 2010 et qu'il y a lieu de réserver l'argent requis;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à affecter à l'excédent de fonctionnement affecté un montant de 6 000 \$ pris à même l'excédent(déficit) de fonctionnement non affecté pour les travaux futurs à réaliser dans le cadre du programme du pacte rural.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2010-03-48

Résolution concernant une demande de publicité concernant le CLD et la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE le CLD et la MRC des Chenaux s'associent au journal Le Nouvelliste pour réaliser une édition spéciale dressant le portrait de notre milieu le 26 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la publicité est de 224 \$, plus taxes, pour une annonce de 3,21 x 3,97 pouces;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la MRC et du CLD est situé sur notre territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte d'acheter une publicité au prix de 224 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'édition spéciale de la MRC et du CLD des Chenaux du 26 mars prochain du journal Le Nouvelliste

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2010-03-49

Résolution concernant la reddition de comptes 2009 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 66 026 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présent résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées pour la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Adoption du Règlement 2010-382 sur le traitement des élus

**RÈGLEMENT 2010-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement 165 concernant la rémunération des élus adopté en 1987 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit janvier deux mil dix (18 janvier 2010) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a été dûment affiché et publié en date du 31 janvier 2010, soit au moins vingt-et-un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers que le présent règlement soit adopté, comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Remplacement du Règlement 165

Le présent règlement remplace le Règlement 165, adopté par le conseil le 14 décembre 1987.

Article 3 - Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil, le tout pour l'exercice financier 2010 et les exercices financiers suivants.

Article 4 - Montant de la rémunération de base

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 333 \$.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 5 – Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil

Pour tout membre des comités suivants édictés par le conseil :

- Comité consultatif d'urbanisme

Un montant de 35 \$ est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 6 – Allocation non imposable

Une allocation non imposable égale à la moitié des sommes versées suivant les articles 4 et 5 du présent règlement est ajoutée à celles-ci en guise de remboursement des dépenses encourues.

Article 7 – Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies aux articles 4 et 5 du présent règlement, sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2011.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 8 – Prise d'effet du règlement

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2010, tel que prévu au 6^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Article 9 – Modalité de paiement

La rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil sont versées mensuellement.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Note : le règlement 2010-382 a été entièrement lu par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

17. Adoption du Règlement 2010-383 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité

RÈGLEMENT 2010-383 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 1 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normandin, appuyé de Françoise Asselin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers que le présent règlement soit adopté, comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – But

Le présent règlement établit un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour toute catégorie d'actes posés au Québec.

Article 3 – Application

Le présent règlement s'applique aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et détermine dans quels cas et quelles modalités sont remboursées les dépenses qu'ils effectuent pour assister à des séances ou des rencontres à l'extérieur de la municipalité.

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Toute personne visée au premier alinéa de l'article 3 du présent règlement a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors qu'elle représente la municipalité ou alors qu'elle participe à un événement tenu aux fins de fournir l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions dans le mesure où l'acte et la dépense aient été préalablement autorisés par résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Article 4 – Allocation

Toute personne visée à l'article 3 du présent règlement et dûment autorisée au préalable a droit au remboursement des dépenses encourues selon les dispositions suivantes :

- a) Pour l'utilisation de son véhicule personnel, elle reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions de 0.42 \$.
- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 0.10 \$ par kilomètre parcouru si une personne visée à l'article 3 du présent règlement transporte dans son véhicule personnel, une autre personne visée par le même article.
- c) Les frais encourus pour le stationnement.

Article 5 – Remboursement

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, toute personne visée par le règlement doit présenter à la directrice générale les pièces justificatives dûment signées.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2010-03-50

Résolution pour établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE employés municipaux doivent participer à des rencontres à l'extérieur de la municipalité pour le compte de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster également le tarif applicable pour ces dépenses;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal fixe les dépenses

admissibles à un remboursement sur présentation des pièces justificatives, comme suit :

- Pour l'utilisation de son véhicule personnel, elle reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions de 0.42 \$.
- Les frais encourus pour le stationnement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2010-03-51

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Marc Boissonneault

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Boissonneault possède le lot 3 995 660 d'une superficie de 17.4 hectares, adjacent au rang Saint-Joseph E;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Dubois sillonne ce lot rendant une partie non bâtissable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.2 du règlement de zonage fixe les marges latérales à 25 mètres et qu'en présence d'une contrainte (obstacle, cours d'eau et dimension du terrain) une dérogation mineure peut être accordée par la municipalité, sous réserve que celle-ci prévoit une condition à l'effet que les distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers ne s'appliquent pas à cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis la construction d'une résidence dont la marge latérale du côté ouest, à 15 mètres du lot voisin, n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ni de mettre en danger la sécurité du voisinage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la dérogation mineure demandée, soit la construction d'une résidence où la marge latérale du côté ouest sera de 15 mètres au lieu de 25 mètres;

QUE les distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers ne s'appliquent pas à cette résidence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, madame Françoise Asselin ne vote pas sur la question compte tenu qu'elle est membre du Comité consultatif d'urbanisme.

20. Résolution 2010-03-52

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Ghislain Cloutier

CONSIDÉRANT QUE Ghislain Cloutier, fils d'Aurèle Cloutier, désire construire une résidence sur le lot 3 995 547 et a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE présentement le lot 3 995 547, propriété de Aurèle Cloutier, ayant une superficie de 3 730.2 mètres carrés, n'est pas adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QU'Aurèle Cloutier possède le lot 3 995 498 contigu au lot 3 995 547 dont une partie est adjacent à la route du Domaine sur une largeur de 30.06 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2 du Règlement de lotissement prévoit que tout lot non desservi par l'aqueduc et l'égout doit avoir un frontage minimum sur rue de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 du Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction stipule que le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment projeté doit être adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande aux conditions suivantes :

- Acquisition d'une bande de terrain du lot 3 995 498 d'au moins 15 mètres de largeur rendant le terrain adjacent en partie à la route du Domaine;
- La construction de la résidence devra être conforme à tous les autres normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- Que toutes les servitudes existantes permettant l'accès aux lots longeant le lot 3 995 498 devront être respectées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes refuse d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'orientation du conseil est de prioriser le développement dans la zone blanche et en bordure des rues publiques afin de rentabiliser les infrastructures déjà en place et éviter l'étalement urbain;
- Le conseil ne veut pas augmenter la problématique reliée à l'eau potable en accordant une dérogation permettant la construction d'une nouvelle résidence susceptible d'augmenter cette problématique dans le secteur du Domaine;
- Le fait que la rue privée nommée 1^e rue est disparue avec le dépôt du nouveau cadastre est susceptible de causer un problème au niveau de la sécurité pour les propriétaires des immeubles adjacents à l'ancienne 1^e rue lorsqu'un appel est logé au 9-1-1, le numéro civique et le nom de la rue sont essentiels pour les services d'urgence.

QUE le conseil souhaite que les propriétaires visés par la disparition de la 1^e rue se mobilisent pour faire l'acquisition en copropriété d'une parcelle de terrain de 15 mètres de largeur de monsieur Aurèle Cloutier pour y aménager une rue privée et régler ce problème de sécurité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, Françoise Asselin ne vote pas sur la question compte tenu qu'elle est membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Patinoire et local des patineurs

CONSIDÉRANT QUE la température élevée fait en sorte que la patinoire n'est plus possible;

CONSIDÉRANT QUE le local des patineurs est demeuré ouvert jusqu'au 23 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer si le local demeure ouvert durant la semaine de relâche;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes ne souhaite pas garder ouvert le local des patineurs durant la semaine de relâche.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. Résolution 2010-03-54

Branchement à l'égout Ginette Desjardins

CONSIDÉRANT QU'au début de janvier et le 21 février et le 28 février 2010, Luc Normandin est intervenu que déboucher le branchement à l'égout de madame Ginette Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'un rapport indique qu'en juillet 2001, une caméra vidéo avait inspecté le branchement et le rapport que Drainamar indique que le tuyau qui se jette dans la conduite principale (le raccordement) serait désaxé;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétés sont branchées sur ce raccordement;

CONSIDÉRANT QUE entre 2001 et 2010, le branchement à l'égout a fonctionné même avec cette défectuosité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les branchements à l'égout d'une résidence doivent être munis d'un dispositif de retenu qui empêche le retour des matières dans les résidences;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'inspecteur municipal à faire passer la caméra dans le branchement à l'égout afin de déterminer où est le bris et l'emplacement exact du branchement à la conduite maitresse;

QUE suite à ce rapport, le conseil décidera qui exécutera les travaux de réparation s'il y a lieu;

QUE l'inspecteur municipal passe de façon préventive le furet en attendant le rapport et les actions qui seront prises.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

23. Résolution 2010-03-54

Résolution mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay – Expropriation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure, arpenteurs-géomètres, pour préparer une description technique des parcelles de terrain qu'il faut acquérir pour les équipements d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a mandaté Servitech, firme d'évaluateurs agréés, pour établir à sa juste valeur les parcelles de terrain à acquérir dans le dossier d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise à madame Carole Sévigny, propriétaire des parcelles à acquérir, l'informant qu'un représentant de la firme Servitech communiquerait avec elle afin de la rencontrer et de discuter du dossier dans le but d'établir à sa juste valeur les biens à acquérir et pour ensuite possiblement en venir à une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE madame Sévigny a annulé la rencontre qui devait avoir lieu et lui a mentionné qu'elle ne veut plus le rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une entente de gré à gré semble impossible pour acquérir les parcelles de terrain et que le conseil devra procéder par la voie de l'expropriation;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Tremblay Bois Mignault Lemay à entreprendre les procédures d'expropriation des parcelles de terrain requises appartenant à madame Carole Sévigny, selon les descriptions techniques préparées par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure pour la mise en place des équipements d'assainissement des eaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. Résolution 2010-03-55

Résolution concernant le remplacement du photocopieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a conclu un contrat de location de 5 ans avec Xerox, lequel contrat prendra échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le coût mensuel actuel pour le modèle 430 ST est de 116.25 \$, plus 0.0208 \$ la copie x 4000 copies, représentant environ 200 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE Xérox propose de mettre fin au contrat de location, sans pénalités, en le remplaçant par un modèle 5230, beaucoup plus performant (imprimante, copieur, scanneur, fax et recto verso

automatique) pour le prix de 149.01 \$ par mois, avec un volume de 4000 copies à 0.0134 \$, pour un total de 202.61\$ mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE Konica Minolta (Canada) ltée propose un modèle Konica Minolta Bizhub 350, démonstrateur, avec des spécifications semblables (copieur, imprimante, numérisateur, télécopieur) à 119.95 \$ par mois (60 mois), avec un contrat de service de 0.013 \$ la copie, pour un total de 172 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE Monica Minolta (Canada) ltée propose un modèle Konica Minolta Bizhub 282, avec des spécifications semblables, (copieur, imprimante, numérisateur, télécopieur) pour le prix de 157.75 \$ par mois (60 mois) avec un contrat de service de 0.013 \$ la copie, pour un total de 210 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE Konica Minolta est prête à rembourser les paiements faits jusqu'au 31 décembre 2010, soit un montant de 1046.25\$;

CONSIDÉRANT QUE Xerox a toujours offert un excellent service d'entretien et réparation;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de la firme Xerox de remplacer 430 par un modèle 5230 beaucoup plus performant, sans pénalités;

QUE le conseil autorise la directrice générale à conclure un contrat de location pour un terme de soixante (60), au prix de 149.01 \$ par mois et un coût de 0.0134 la copie, ce qui représente 202.61\$ mensuellement pour un volume de 4000 copies.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

25. Résolution 2010-03-56

Résolution concernant l'épandage des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'une entreprise qui effectue l'épandage de matières résiduelles fertilisantes doit, au préalable, obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE dans son processus d'analyse d'une demande d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige des autorités municipales, une attestation de conformité à l'effet que l'épandage des matières résiduelles fertilisantes ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas la compétence pour évaluer la qualité des matières résiduelles fertilisantes ni pour évaluer les répercussions environnementales résultant de leur épandage sur des terres agricoles ou autres;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer que la provenance des matières résiduelles, leur composition et leur épandage soient faits selon les normes et critères qu'il a établis à cet effet et que cette pratique soit encadrée et suivie par les professionnels du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Chenaux n'ont aucun règlement portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes et, qu'à cet égard, elles n'ont pas à attester de la conformité d'une demande portant sur cet objet;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, il est résolu que lors de la réception de toute éventuelle demande pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes puisse exiger du demandeur les renseignements qui lui permet de connaître l'ampleur de ces activités sur leur territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'ait pas à attester de la conformité d'une telle demande, ni à répondre à des questions particulières relativement aux normes et critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes puisse émettre un avis à l'effet qu'aucun règlement municipal ne régit l'épandage des matières résiduelles fertilisantes;

QUE cette résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. Dépôt des écritures du journal général

La directrice générale dépose les écritures du journal général de janvier 2010 et de février 2010.

27. Questions diverses

a. Résolution 2010-03-57

Approbation des factures reçues après le dépôt de la liste au conseil

CONSIDÉRANT QUE plusieurs factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer au conseil;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Éditions Yvon Blais	131.20 \$
Banque Nationale du Canada	200.01
Transport R. Brouillette inc.	9 160.00
Plasti-Bac inc.	1 206.63

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller

b. Résolution 2010-03-58

Résolution concernant une demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la Moraine

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la Moraine s'adresse à la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour obtenir de l'aide financière pour l'organisation du souper des bénévoles qui se tiendra le 22 avril 2010, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, sous le thème « Bénévole pour la vie »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité devait se tenir à Saint-Luc-de-Vincennes mais à cause d'un trop grand nombre de présences (environ 275 personnes) et que la salle n'a pas la capacité pour un repas, l'activité se tiendra à la salle communautaire de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier est pour l'achat d'un vin d'honneur servi à cette occasion, soit l'achat de dix (10) viniers, ce qui totalisent 400 \$;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'une aide financière de 200 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Démission de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil qu'elle met fin à son emploi, après presque 35 ans au boulot (le 15 juin 2010). Toutefois, elle pourra rester en poste jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé et former ce dernier, si le conseil le désire.

28. Période de questions

Aucune.

29. Résolution 2010-03-59

Ajournement de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, la séance est ajournée à mardi le 9 mars, à 19 heures.

Jean-Claude Milot, maire

Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-très.

